

N°24-BL

Arrêté modifiant l'ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe - Session 2024

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n° 24-AK du 11 février 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe - Session 2024,

Considérant l'erreur matérielle constatée dans l'arrêté n° 24-AK du 11 février 2024 susvisé concernant la date des épreuves écrites d'admissibilité,

Arrête

Article 1 : Modification de l'article 7 de l'arrêté n° 24-AK

Le présent arrêté modifie l'article 7 de l'arrêté n°24-AK du 11 février 2024 de la Présidente du CDG31 comme suivant :

« Date et lieu(x) des épreuves écrites d'admissibilité

Les épreuves écrites se dérouleront le 19 septembre 2024 dans les lieux qui seront ultérieurement fixés par arrêté. »

Le reste de l'arrêté sans changement.

Article 2 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il fait l'objet des mesures d'une publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr).

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ